Documentation Technique de Référence

Chapitre 8 – Trames-type

Article 8.13 – Trame-type du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'Electricité pour les Producteurs :

Conditions Particulières Site

Version applicable à compter du 14 10 2024

Conditions Particulières Site
du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'Electricité

CONTRACTANTS

RTE Réseau de Transport d'Electricité
Immeuble WINDOW, 7C, Place du Dôme,
92073 Paris La Défense CEDEX

Société Anonyme à conseil de surveillance
et directoire au capital de 2 132 285 690 €
Identifiant TVA : FR19444619258
Siren : 444 619 258 RCS Nanterre
NAF : 3512Z Transport d'électricité
Représenté par : [nom prénom]
En qualité de : Chef du Pôle Accueil Contrats Données Clients [nom du Pôle]
Ci-après désignée **« RTE »**

[dénomination sociale]
[adresse du siège social]

Société XXXXX
au capital de X €
Identifiant TVA : FRXXXXXXXXX
Siren : XXX XXX XXX RCS Xxxxx
NAF : XXXX
Représenté par : [nom prénom]
En qualité de : XXX
Ci-après désignée **« Le Client »**

OBJET

Conditions Particulières du Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'Electricité
pour le Site [Nom et adresse du site],
identifié par le numéro de SIRET : XXX XXX XXX XXXXX
Ci-après désigné « le Site »

CART n° XXXX ***[reprenant à la fin le n° compte de contrat]***

[Les remarques entre crochets ont pour but d'expliciter comment remplir et/ou compléter les champs à renseigner. Elles n'apparaissent pas dans la version à signer par le Client.]

DUREE

Le Contrat prend effet le 01/XX/20XX pour une durée indéterminée.

INTERLOCUTEURS

Pour RTE
Pôle Accueil Contrats Données Clients

Adresse postale : [RTE – Adresse de l'Unité]

Tél :
e-mail :

Pour le Client
[Prénom, Nom, qualité]

Adresse postale :

Tél :
e-mail :

SIGNATURES

[En cas de signature électronique : contrat à signer uniquement en page de garde
En cas de signature manuscrite : contrat à signer en double exemplaire ; parapher chaque page]

Pour RTE

Date :

Nom et qualité du signataire :
XXXX
Chef de Pôle

Pour XXX

Date :

Nom et qualité du signataire :
XXXX
[Nom, qualité]

1 Sommaire

1 SOMMAIRE 4

2 PERIMETRE CONTRACTUEL 6

2.1 Périmètre contractuel 6

2.2 Objet des Conditions Particulières Site 7

3 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS PERMETTANT L'ACCES AU RPT DU CLIENT 8

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation 8

3.2 Puissance de Raccordement à l'Injection 10

3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage 10

3.4 Description de l'Installation de Production 10

3.5 Installations de Comptage 11

4 MODALITES DE CORRECTION DES DONNEES DE COMPTAGE 11

5 PRESTATIONS RELATIVES A L'ACCES AUX DONNEES RELATIVES AU COMPTAGE 12

6 FIXATION DE LA PUISSANCE SOUSCRITE ET IDENTIFICATION DES POINTS DE CONNEXION, DES POINTS DE CONNEXION CONFONDUS ET DES POINTS DE REGROUPEMENT 13

6.1 Fixation de la Puissance Souscrite 13

6.2 Points de Connexion et Points de Regroupement 13

7 PRESTATIONS RELATIVES AUX INTERRUPTIONS 15

7.1 Début de la période d'engagement 15

7.2 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les Interruptions Programmées 15

7.3 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les essais de renvoi de tension 16

8 PRESTATIONS RELATIVES A LA QUALITE DE L'ELECTRICITE 17

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique 17

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension 17

ANNEXE 1 : SCHEMA DU SITE ET NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS DE COMPTAGE 18

ANNEXE 2 : FORMULES DE CALCUL DE L'INJECTION ET DU SOUTIRAGE AU(X) POINT(S) DE CONNEXION POUR APPLICATION DU TURPE 20

ANNEXE 3 : FORMULE(S) DE DECOMPTE DES ENERGIES POUR LE DISPOSITIF DE RESPONSABLE D'EQUILIBRE 22

ANNEXE 4 : CONDITIONS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT 23

ANNEXE 5 : INTERLOCUTEURS 24

ANNEXE 6 : MODALITES OPERATIONNELLES DE TELE-RELEVE 25

ANNEXE 7 : EXEMPLES DE COMPTE-RENDU FACTUEL D'INCIDENT SUITE A UNE INDISPONIBILITE NON PROGRAMMEE 26

ANNEXE 8 : DESCRIPTION DES TRANSFORMATEURS DE MESURE ET DES COMPTEURS 28

ANNEXE 9 : FORCE MAJEURE 29

2 Périmètre contractuel

2.1 Périmètre contractuel

Le Contrat d'Accès au Réseau Public de Transport d'électricité (CART) pour les Installations de Production raccordés à ce réseau comprend les pièces suivantes, dont le Client reconnait avoir pleinement connaissance et dont il déclare accepter sans réserve toutes les dispositions :

- Les Conditions Particulières qui comprennent :
    - Les présentes Conditions Particulières Sites dont l'objet est de définir, pour un Site de Production donné, les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au Réseau Public de Transport (RPT) en vue de l'Injection d'énergie électrique dudit Site ;
    - Le cas échéant, les Conditions Particulières Communes qui traitent, pour l'ensemble des Sites de production d'un même Client raccordés au Réseau Public de Transport (RPT), les conditions de facturation et de paiement ;
    - Le cas échéant, les Conditions Particulières Site EMR pour les AO3 et AO suivants, qui concernent spécifiquement les Sites de Production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable implantées en mer (aussi appelées Energies Marines Renouvelables ou EMR) ayant fait l'objet d'une procédure de mise en concurrence prévue à l'article L.311-10 du code de l'énergie pour lesquelles un avis d'appel public à concurrence a été publié au Journal officiel de l'Union européenne après le 1er janvier 2016, et aux termes de laquelle le producteur ne choisit pas l'emplacement de la zone d'implantation du parc (appels d'offres n° 3 et suivants) ;
- Les Conditions Générales ;
- Et leurs Annexes.

Les Conditions Particulières prévalent sur les Conditions Générales.

Ces pièces constituent l'intégralité et l'exclusivité de l'accord des Parties quant à leur objet.

Afin d'assurer un accès transparent et non discriminatoire au RPT à ses Utilisateurs et en application de l'article 14 du Cahier des Charges du RPT, le modèle des Conditions Particulières Site a été soumis à concertation avec les acteurs avant leur consultation, puis à approbation par la CRE. La CRE l'ayant approuvé et demandé à RTE de le publier pour l'appliquer en l'état de la même façon à tous les utilisateurs, aucune modification, rature ou surcharge ne doit être apportée aux Conditions Générales, ni aux présentes Conditions Particulières par le Client.

Elles annulent et remplacent toutes lettres, propositions, offres et conventions antérieures portant sur le même objet.

2.2 Objet des Conditions Particulières Site

Les Conditions Particulières Site ont pour objet de définir les conditions techniques, juridiques et financières de l'accès du Client au RPT en vue de l'Injection d'énergie électrique pour l'Installation de Production du Site désigné en première page.

[Si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs ou à un groupement d'installations de production appartenant à un unique Producteur (avec un établissement principal et plusieurs établissements secondaires), ajouter les deux alinéas suivants]
Cette Installation de Production est elle-même constituée par un groupement d'installations de production proches ou connexes.

Conformément aux articles D. 342-15-3 et D. 342-15-4 du code de l'énergie, l'ensemble de ces installations de production est considéré comme étant une seule Installation de Production qui comprend les équipements ayant vocation à raccorder l'ensemble des installations au RPT.

[Si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs, avec plusieurs Producteurs juridiquement distincts, ajouter l'alinéa suivant] :
Le Client a été désigné par le Groupement Multi-Producteurs, ou GMP, conformément à l'article D. 342-15-2 du code de l'énergie. Par conséquent, le présent Contrat est conclu avec le Client qui notifie le projet de Contrat aux Producteurs exploitant un Site de Production du GMP.

[A faire figurer dans tous les cas] :
Le Client déclare avoir satisfait aux dispositions des articles L. 311-1, L. 311-5, L. 311-6 et L. 312-2 du code de l'énergie permettant à RTE d'autoriser l'accès au RPT pour son Installation de Production en application de l'article L. 111-93 du code de l'énergie.

[Si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs, avec plusieurs Producteurs juridiquement distincts, ajouter l'alinéa suivant] :
Dans le cas d'un GMP, le Client déclare s'être assuré que le(ou les) installation(s) de production du(des) Producteur(s) du GMP est (sont) autorisée(s) au sens des articles précités.

[Les deux alinéas suivants sont à faire figurer dans tous les cas]
Un schéma général des installations des différents acteurs est joint en Annexe 1.

Le Client s'engage à Notifier à RTE toute évolution de ce schéma de nature à entraîner une modification du Contrat, notamment en cas de modification du raccordement, de l'arrivée d'un Client en Décompte ou de la pose ou du déplacement d'Installations de Comptage. Il joint à cette Notification une mise à jour du schéma joint en Annexe 1.

3 Description des installations permettant l'accès au RPT du Client

Le raccordement des Sites aux réseaux publics d'électricité est un préalable à l'accès aux réseaux. Ce raccordement donne lieu à une convention de raccordement, qui décrit les installations raccordées au RPT, en vue de permettre au Client d'accéder à ce réseau.

La description des principales installations est reprise, à titre indicatif, dans les dispositions ci-après.

3.1 Description des Alimentations et du Réseau d'Evacuation

- **Alimentations :**

  Alimentation(s) Principale(s) :
  Liaison 1 : *[préciser le nom]*
  Type de raccordement : [*décrire : piquage, antenne, sur jeux de barre*…]
  Point de Connexion n° *[préciser la valeur]* : *[préciser la limite de propriété]*
  Puissance de raccordement de la liaison : *[préciser la valeur]*
  Tension de raccordement : *[préciser la valeur]*
  Domaine de Tension : *[préciser la valeur]*

  [*Eventuellement*]
  Liaison 2 : *[préciser le nom]*
  Type de raccordement : [*décrire : piquage, antenne, sur jeux de barre*…]
  Point de Connexion n° *[préciser la valeur]* : *[préciser la limite de propriété]*
  Puissance de raccordement de la liaison : *[préciser la valeur]*
  Domaine de Tension : *[préciser la valeur]*

  [*Eventuellement*]
  Alimentation(s) Complémentaire(s)
  Liaison 1 : *[préciser le nom]*
  Type de raccordement : [*décrire : piquage, antenne, sur jeux de barre*…]
  Point de Connexion n° *[préciser la valeur]* : *[préciser la limite de propriété]*
  Puissance de raccordement de la liaison : *[préciser la valeur]*
  Tension de raccordement : *[préciser la valeur]*
  Domaine de Tension : *[préciser la valeur]*

  [Eventuellement]
  Liaison 2 : *[préciser le nom]*
  Type de raccordement : [*décrire : piquage, antenne, sur jeux de barre*…]
  Point de Connexion n° *[préciser la valeur]* : [préciser la limite de propriété]
  Puissance de raccordement de la liaison : *[préciser la valeur]*
  Tension de raccordement : *[préciser la valeur]*
  Domaine de Tension : *[préciser la valeur]*

  Pour la facturation de la Composante annuelle des Alimentations Complémentaires conformément aux Conditions Générales, les parties dédiées des ouvrages composant l'Alimentation Complémentaire à prendre en compte sont :

- nombre de cellules HTB : _____
- longueur des liaisons HTB aériennes : _____ km
- longueur des liaisons HTB souterraines : _____ km

[Eventuellement]
Alimentation de Secours (raccordée au RPT ou au RPD)
Liaison 1 : *[préciser le nom]*
Type de raccordement : [*décrire : piquage, antenne, sur jeux de barre…]*
Point de Connexion n° : *[préciser la limite de propriété]*
Puissance de raccordement de la liaison : [*préciser la valeur]*
Tension de raccordement : *[préciser la valeur]*
Domaine de Tension : *[préciser la valeur]*

[Garder pour l'alimentation de secours une seule option ci-après]

- ☐ La liaison relève d'un Domaine de Tension inférieur à celui de l'Alimentation Principale ;
- ☐ La liaison est au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale et est raccordée à un transformateur RPT différent de celui utilisé pour l'Alimentation Principale ;
- ☐ La liaison est au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale et est raccordée au même transformateur RPT que celui utilisé pour l'Alimentation Principale.

[A ajouter si présence d'Alimentation de Secours raccordée au RPT]
Pour la facturation de la Composante annuelle des Alimentations Secours conformément aux Conditions Générales, les parties dédiées des ouvrages composant l'Alimentation Secours à prendre en compte sont :

- Nombre de cellules HTB : _____
- Longueur des liaisons HTB aériennes : _____ km
- Longueur des liaisons HTB souterraines : _____ km

[*A ajouter si présence d'Alimentations de Secours au même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale*]
Si l'Alimentation de Secours relève du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale mais que, à la demande du Client, elle dépend d'un autre transformateur du RPT, la réservation de puissance de transformation à prendre en compte pour la facturation des frais y afférents est :

Réservation de puissance de transformation : _____kW

[*A ajouter si présence d'Alimentations de Secours raccordées au RPD]*
De plus, dans le cas d'une Alimentation de Secours HTA :

- Puissance de raccordement de l'Alimentation de Secours HTA : _____ kW
- Nom du poste de livraison HTA : _____
- Caractéristiques de la liaison dédiée :
  - Nombre de cellules HTA : _____
  - Longueur des liaisons HTA aériennes : _____ km
  - Longueur des liaisons HTA souterraines : _____ km
- Existence d'une bascule automatique : OUI/NON

- **Réseau d'Evacuation :**

  [Décrire l'ensemble des ouvrages constituant le Réseau d'Evacuation du Site, y compris les éventuels automates relevant du Réseau d'Evacuation. Un schéma à valeur indicative peut être ajouté.]

3.2 Puissance de Raccordement à l'Injection

- Puissance de Raccordement à l'Injection : … kW à la date d'effet du contrat

  [le cas échéant, ajouter « sous réserve des limitations au fonctionnement de l'Installation de Production, conformément aux dispositions de la convention de raccordement, en raison des adaptations/renforcements du RPT qui sont nécessaires.
  A ce sujet, il est rappelé au Client qu'il a accepté, dans ladite convention de raccordement, de limiter le fonctionnement de son Installation de Production, sans indemnités, sur demande de RTE, en cas de mise en œuvre des effacements en préventif et/ou en curatif suivants, tant que l'ensemble des adaptations/renforcements du RPT n'auront pas été réalisés : (préciser volume, durée, échéance des adaptations/renforcements du RPT). Au-delà du volume des effacements précités, tout effacement à l'initiative de RTE est traité comme une Indisponibilité *Non Programmée provenant du Réseau Amont, selon les dispositions des Conditions Générales]*

- Puissance de Raccordement à l'Injection mise à disposition sur l'Alimentation de Secours et relevant du même Domaine de Tension que l'Alimentation Principale à l'Injection : ….. kW à la date d'effet du Contrat.

3.3 Puissance de Raccordement au Soutirage

Puissance de Raccordement au Soutirage : ….. kW à la date d'effet du Contrat.

3.4 Description de l'Installation de Production

Puissance Installée de l'Installation de Production : _____

Description des machines électrogènes :
Nombre : _____
Caractéristiques techniques : _____
Puissances nominales : _____

Description des auxiliaires :
Nombre : _____
Caractéristiques techniques : _____
Puissances nominales : _____

[Si l'Installation de Production correspond à un Groupement Multi-Producteurs ou à un groupement d'installations appartenant à un unique Producteur (avec un établissement principal et plusieurs établissements secondaires), les informations ci-dessous sont à détailler pour chaque installation de production identifiée par le numéro SIRET de son Site de Production et le Producteur qui l'exploite]

Producteur *(nom société)*	Site de Production	Adresse	n° SIRET	Machines électrogènes		
				Nb	Puissance unitaire (MW)	Puissance Installée (MW)
Puissance Installée de l'Installation de Production						

3.5 Installations de Comptage

Conformément aux Conditions Générales, les Installations de Comptage dédiées au Client sont décrites dans les Conditions Particulières.

Il y a autant de Points de Comptage qu'il y a de Points de Connexion.

La localisation des Points de Comptage est précisée en Annexe 1.

La description des transformateurs de mesure et des Compteurs ainsi que la Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est visée en annexe 7.

4 Modalités de correction des Données de Comptage

Conformément aux Conditions Générales, des coefficients correcteurs s'appliquent aux Données de Comptage.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

Les valeurs des coefficients pour l'Energie Active sont précisées à l'Annexe 1.

Les valeurs des coefficients pour l'Energie Réactive sont précisées à l'Annexe 2.

5 Prestations relatives à l'accès aux données relatives au Comptage

Conformément aux Conditions Générales, RTE fournit les données relatives au Comptage (y compris les Données de Comptage) au Client selon les modalités ci-dessous.

Les grandeurs sont calculées à partir des indications fournies par les Installations de Comptage.

- **Impulsions**

Le poids des impulsions sur le Bornier du Dispositif de Comptage est précisé à l'annexe 8.

- **Télé-relevé (cas d'un Dispositif de Comptage accessible par le réseau téléphonique commuté)**

Le cas échéant, le Client (ou le tiers qu'il désigne en annexe 6) réalise le télé-relevé des Données de Comptage Brutes.

Les modalités de télé-relevé sont détaillées en annexe 6.

6 Fixation de la Puissance Souscrite et identification des Points de Connexion, des Points de Connexion Confondus et des Points de Regroupement

6.1 Fixation de la Puissance Souscrite

Conformément et selon les modalités des Conditions Générales, le Client fixe la Puissance Souscrite pour une durée minimale d'1 (un) an, par Point de Connexion, par Point de Connexion Confondu ou par Point de Regroupement pour les Domaines de Tension HTB2, HTB1, HTA2 et HTA1,. Le(s) Point(s) de Connexion, le(s) Point(s) de Connexion Confondu(s) et/ou le(s) Point(s) de Regroupement sont précisés ci-dessous.

[Le cas échéant, si les Points de Connexion du Site sont au Domaine de Tension HTA1, préciser l'option tarifaire choisie par le Client]

Pour le Domaine de Tension HTA1 (tarif HTA), le Client choisit l'option tarifaire suivante :

…….. *[Préciser l'option : option tarifaire à pointe fixe ou option tarifaire à pointe mobile]*

6.2 Points de Connexion et Points de Regroupement

Si le Site comporte des Points de Connexion Confondus, les Points de Connexion concernés sont listés dans le tableau ci-dessous.

Si le Client opte pour le Point de Regroupement, les Points de Connexion concernés sont listés dans le tableau ci-dessous.

Libellé injection		
Type [1]		
N° PDC [2]		
Type d' Alimentation [3]		
Domaine de Tension [4]		
Longueur du regroupement	*[expliciter les détails]*	
Libellé soutirage (le cas échéant)	*[sans objet le cas échéant]*	

[1] Non confondu ni regroupé, confondu, regroupé
[2] Numéro du Point de Connexion
[3] P = principale, C= complémentaire, S =secours
[4] HTB3, HTB2, HTB1, HTA2 ou HTA1

7 Prestations relatives aux interruptions

7.1 Début de la période d'engagement

Conformément aux Conditions Générales, RTE s'engage au niveau de chaque Point de Connexion du Site sur des durées maximales d'interruption par période de 3 années civiles consécutives à compter de la date fixée ci-dessous.

La période de 3 ans débute [ou a débuté] le 1er janvier …….
[NB : la période de 3 ans éventuellement commencée avec le contrat précédent se poursuit]

[Pour un nouveau contrat démarrant en cours d'année, remplacer la phrase précédente par la phrase suivante précisant les dates de la première période d'engagement :]
La période initiale d'engagement débute à la date *[de démarrage du contrat]* et se termine le 31/12/xxxx.
A l'issue de cette période initiale, l'engagement portera sur des périodes de 3 années civiles à compter du 1er janvier xxxx+1.

[Dans le cas d'un producteur EMR lauréat d'un AO3 ou d'un AO suivant, remplacer les phrases précédentes par la phrase suivante :]
Conformément aux Conditions Générales, RTE s'engage sur la disponibilité de l'alimentation au niveau de chaque Point de Connexion du Site. Dans le cas d'un Producteur EMR lauréat d'un Appel d'Offres initié dans le cadre de l'article L. 311-10 du code de l'énergie, le début et la fin de la période d'engagement sont indiqués à l'article 3 des CP Sites EMR pour les AO3 et AO suivants.

7.2 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les Interruptions Programmées

L'engagement visé à l'article susvisé porte sur la disponibilité de l'alimentation au(x) Point(s) de Connexion au RPT ci-après :

……
……

Dans le cas d'une mise en service du raccordement en plusieurs étapes, ajouter le paragraphe :]
La mise en service des ouvrages de raccordement est prévue en plusieurs étapes comme suit :

[Décrire les étapes de la mise en service échelonnée des ouvrages du raccordement, avec les dates prévisionnelles de mise en service, puis modifier ces dates par avenant en indiquant les dates effectives de mise en service]

Le raccordement étant mis en service en plusieurs étapes, toute interruption de service liée à une étape de cette mise en service est exclue de l'engagement.

[Dans le cas d'un producteur EMR lauréat d'un AO3 ou d'un AO suivant, ajouter la phrase suivante :]
Le Client étant un Producteur EMR lauréat d'un Appel d'Offres initié dans le cadre de l'article L. 311-10 du code de l'énergie, les Points de Connexion indiqués ci-dessus sont concernés par l'engagement en matière de taux de disponibilité visé à l'article 3 des CP Sites EMR pour les AO3 et AO suivants, qui concerne les Interruptions Programmées et les limitations partielles pour opérations programmées sur le RPT.

7.3 Points de Connexion concernés par l'engagement sur les essais de renvoi de tension

[Le tableau ci-après recense les scénarios de renvoi de tension intégrés dans l'engagement sur les essais de renvoi de tension, dès lors que :

- *Ils ont été indiqués au Producteur dans le cadre du processus de raccordement au RPT ; ou*
- *Le Producteur et RTE en conviennent.*

Si aucun Point de Connexion n'est concerné, supprimer le contenu de cet article et inscrire la mention SANS OBJET.

Le service d'accès au RPT des Points de Connexion suivants est affecté par un ou plusieurs scénario(s) de renvoi de tension :

Points de Connexion concernés	Scénarios de renvoi de tension
[Préciser l'alimentation susceptible d'être interrompue]	*[Préciser le nombre de scénarios impactant l'alimentation]*

8 Prestations relatives à la qualité de l'électricité

Conformément aux Conditions Générales, RTE s'engage sur la qualité de l'électricité du Site et ses engagements sont fixés ci-après.

8.1 Détermination des Points de Surveillance Technique

Le(s) Point(s) de Surveillance Technique sont spécifiés sur le schéma d'alimentation du Site en Annexe 1.

[Localiser le(s) Point(s) de Surveillance Technique sur ce schéma.]

8.2 Engagements de RTE en matière de qualité de l'onde de tension

Tension d'Alimentation Déclarée

La Tension d'Alimentation Déclarée s'établit comme suit pour les Alimentations Principale, Complémentaire et de Secours :

- Liaison 1 = …..
- [*Eventuellement*] Liaison 2 = …..

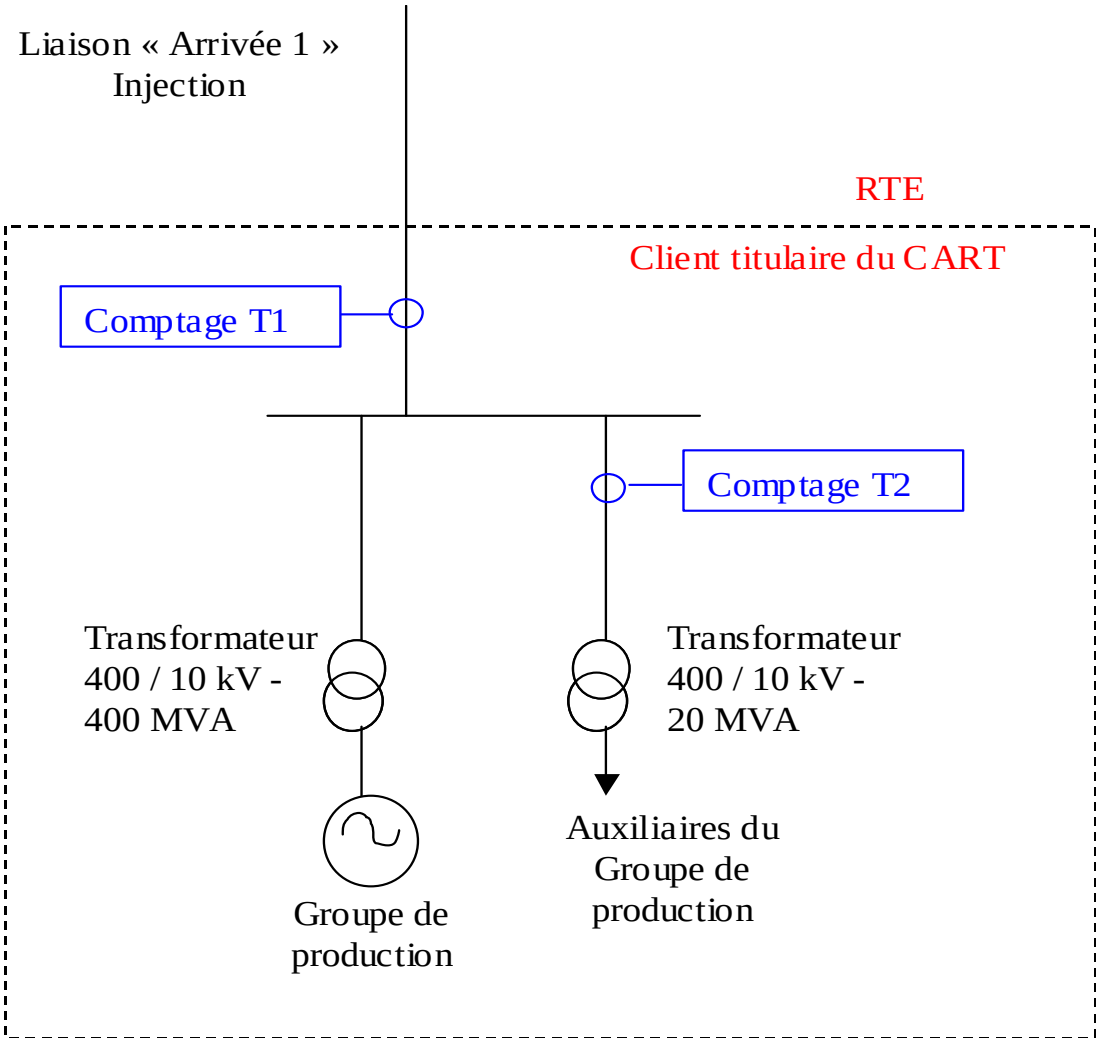
[*Le cas échéant*] La Tension de Fourniture pourra varier de ___ à ___ kV autour de la Tension d'Alimentation Déclarée dans les conditions de mesures spécifiées aux Conditions Générales.

[Pour les quelques clients dont l'Alimentation Principale est en HTA, prendre les plages de variations suivantes figurant dans les contrats d'accès au réseau des distributeurs : la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc) est située dans une plage de ± 5% autour de la Tension Nominale (Un) ; l'amplitude de la Tension de Fourniture (Uf) peut varier de ± 5% autour de la Tension d'Alimentation Déclarée (Uc).]

Annexe 1 : Schéma du Site et nomenclature des Installations de Comptage

[Le schéma du site doit décrire :
- les éléments nécessaires aux calculs des flux de Responsable d'Equilibre ainsi qu'au calcul des flux de transport (les alimentations, les limites de propriété ou Points de Connexion)
- les caractéristiques du réseau interne reliant ce(s) compteur(s) à la limite du RPT (puissance des transformateurs, longueur et domaine de tension des liaisons),
- la localisation des PST (Points de Surveillance Technique)
- le cas échéant, la localisation des installations du (des) site(s) en décompte et/ou des groupes de production dont les flux sont à identifier
- le cas échéant, localisation du (des) compteur(s) du (des) site(s) en décompte et/ou des groupes de production dont les flux sont à identifier]

[Ci-après l'exemple développé dans la suite du document]



Nomenclature des Installations de Comptage :

- Grandeurs mesurées par les Installations de Comptages

  [Définitions des grandeurs mesurées à modifier suivant l'implantation des Installations de Comptages du Site]
  [Compléter le tableau en fonction des spécificités du Site. Les éléments figurant dans ce tableau sont donnés à titre d'exemple]

Comptage(s)	Situation	Injection mesurée	Soutirage mesuré
T1	En limite du RPT	$I_{PDC\ T1}$	$S_{PDC\ T1}$
T2	En aval du RPT, au primaire du TR XX	$I_{PDC\ T2}$	$S_{PDC\ T2}$

- Correction de ces grandeurs pour pertes actives
  Les coefficients correcteurs mentionnés dans le tableau ci-après s'appliquent aux Données de Comptage mesurées.

  [Compléter le tableau en fonction des spécificités du Site. Les éléments figurant dans ce tableau sont donnés à titre d'exemple]

Comptage(s)	Ouvrage(s) pris en compte pour le calcul du coefficient correcteur	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer à l'Injection	Coefficient correcteur pour les pertes actives à appliquer au Soutirage
Comptage T1	[Exemple] Aucun	Pas de correction	Pas de correction
Comptage T2	[Exemple] 1 km de câble 63 kV, en aval du RPT (0,03%)	0,987	1,013

Annexe 2 : Formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion pour application du TURPE

Formules de calcul au(x) Point(s) de Connexion

Les formules de calcul de l'Injection et du Soutirage au(x) Point(s) de Connexion sont indiquées ci-après.

[A dupliquer par Point de Connexion simple, regroupé ou confondu]

Point de Connexion d'une Alimentation Principale/ Complémentaire/ Secours *[à caractériser par son libellé]*
ou Point de Connexion Confondu ou Point de Regroupement *[à caractériser par son libellé]*

Coefficient de correction de l'Energie Réactive, pour les alimentations dédiées au soutirage

$C_{réa}$ = _____

Ouvrages pris en compte : *[lister les TR justifiant une éventuelle correction, ou indiquer « sans objet »]*

Formule de calcul de l'Injection et du Soutirage au Point de Connexion

(se référer à l'annexe 1, formules calculées par pas de 10 minutes)

[Formules à décliner pour l'Energie Active et pour l'Energie Réactive]

[Les formules ci-après sont à compléter à partir du schéma déterminé en Annexe 1. Les exemples ci-après sont indiqués par rapport à l'exemple de schéma visé en annexe 1]

Energie active : *(exemple de l'annexe 1)*

- Lorsque le Groupe de Production Injecte :

  $I = I_{T1} - S_{T1}$

Lorsque la valeur de I est négative, il est fait application des règles tarifaires du Soutirage visées aux Conditions Générales.
Lorsque la valeur de I est positive, il est fait application des règles tarifaires de l'Injection visées aux Conditions Générales.

- Lorsque le Groupe de Production est à l'arrêt, en dehors des périodes d'Ilotage :

  $S = 1{,}013_ \times S_{T2}$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage :

  $S = 0$

Energie réactive :
[à rajouter en cas d'Alimentations dédiées au Soutirage, sinon supprimer :]
L'énergie réactive est uniquement facturée pour les Alimentations dédiées au Soutirage.

(exemple de l'annexe 1) Il n'y a pas d'Alimentation dédiée au Soutirage.

Composante Annuelle des Alimentations Complémentaires et de Secours : (oui/non)

Composante de regroupement : (oui/non)

Annexe 3 : Formule(s) de Décompte des Energies pour le dispositif de Responsable d'Equilibre

Le Décompte des Energies selon les Règles MA-RE est effectué par RTE, sous la forme de puissance moyenne (nombre entier de kW) par pas de 10 minutes puis 5 minutes, à partir des mesures enregistrées par les Installations de Comptage et traitées selon les modalités définies dans les Conditions Générales.

[Les formules ci-après sont à compléter à partir du schéma déterminé en Annexe 1. Les exemples ci-après sont indiqués par rapport à l'exemple de schéma visé en annexe 1]

L'Injection totale du Client est calculée par la formule suivante :

$I = I_{T1}$

Le Soutirage total du Client est calculé par la formule suivante :

- Sur les périodes où le Groupe de Production s'arrête ou démarre ($I_{T1}>0$ et $S_{T1}>0$) :

$S = S_{T1}$

- Sur les périodes où le Groupe de Production est à l'arrêt ($I_{T1}=0$), en dehors des périodes d'Ilotage :

$S = 1{,}013 \times S_{T2}$

- Lorsque le Groupe de Production est en période d'Ilotage ($I_{T1} = S_{T1} = 0$) :

$S = 0$

Le code décompte (ou code site) correspondant à l'accord de rattachement du Site est : ……..

Annexe 4 : Conditions de facturation et de paiement

[Si le Client a opté pour les Conditions Particulières Communes, indiquer :]
Les conditions de facturation et de paiement du Site figurent dans les Conditions Particulières Communes.

[Sinon, compléter les champs ci-après :]
Conditions générales de facturation

Nom et adresse du payeur de la facture :

Adresse de facturation :
……..
……..
…….. …

Mail (contact comptabilité) :

[Optionnel]

Autre destinataire de la facture :

Nom et adresse :
……..
……..
……..…

Conditions de paiement

Le Client opte pour :

- ☐ Le paiement par chèque sous 15 Jours ;
- ☐ Le paiement par virement sous 15 Jours ;
- ☐ Le mandat de prélèvement à …….. Jours

Dans ce cas, il transmet à RTE un mandat de prélèvement, dûment complété et signé.

[A ajouter si le Client opte pour le paiement minoré ou majoré par prélèvement :]
Comme indiqué aux Conditions Générales, les valeurs de p1 et p2 sont publiées sur le site internet de RTE et communiquées au Client en cas de changement à l'initiative de RTE.

Le prélèvement ne sera effectif qu'à réception par RTE d'un mandat SEPA dûment complété et signé. A défaut de réception du mandat SEPA avant facturation, RTE adressera au Client une facture à régler par virement sous 15 (quinze) Jours.

Annexe 5 : Interlocuteurs

Les interlocuteurs habilités par le Client à adresser et à recevoir une information ou Notification à/de RTE et les interlocuteurs habilités par RTE à adresser et à recevoir une information ou Notification au/du Client sont indiqués en page de garde des présentes Conditions Particulières Site ou via le service dédié accessible progressivement sur le Portail Services.

[Le cas échéant, si le Client souhaite qu'une copie des lettres recommandées avec avis de réception mentionnées dans les Conditions Générales soit envoyée à ses créanciers financiers, indiquer les coordonnées des financiers, ou de leur représentant dûment habilité, ci-dessous]

A la demande du Client, RTE enverra une copie des lettres recommandées avec avis de réception mentionnées dans les Conditions Générales du Contrat aux créanciers financiers suivants, ou à leur représentant dûment habilité, à titre d'information et dans les conditions indiquées auxdites Conditions Générales :

Nom - qualité interlocuteur : _____

Société - Adresse : _____

Annexe 6 : Modalités opérationnelles de télé-relevé

[Ou Sans objet (installation sous IP)]

[Cas d'un Client équipé d'une Installation de Comptage accessible par le réseau téléphonique public commuté]

La plage horaire de télé-relevé par le Client est la suivante :

Début (hh : mm) :	*Ex : 10 :00*
Fin (hh : mm) :	*Ex : 18 :00*

Néanmoins, le Client peut télé-relever ponctuellement en dehors de cette plage horaire, c'est-à-dire en maintenant un taux d'utilisation de ligne téléphonique inférieur à 20 %[5] , sous réserve de ne jamais télé-relever entre minuit et 6 heures, plage réservée à RTE.

[A ajouter si nécessaire] :
Par exception, les Clients ayant signé un accord de participation aux Règles pourront télé-relever ponctuellement dès 4 heures 30.

Interlocuteur Client [le cas échéant, préciser le nom de l'entreprise désignée par le Client]	**N° de téléphone**	**Adresse**	**E-mail**

Compteur de Référence(s) télé-relevé(s) par l'interlocuteur ci-dessus [préciser le n° et libellé du Compteur]	**N° de téléphone**	**Identifiant d'accès**	**Protocole de communication**

Pour toute actualisation de la présente annexe, le Client contacte son interlocuteur RTE, indiqué via le service dédié accessible progressivement sur le Portail Services.

[5] Le journal de bord du Compteur faisant foi.

Annexe 7 : Exemples de compte-rendu factuel d'incident suite à une Indisponibilité Non Programmée

[Exemple]

Indisponibilité Non Programmée du RPT

Date : JJ/MM/AAAA

Interlocuteur - qualité : ……

***Titre :* information perturbation**

Madame, Monsieur …

En complément de vos échanges avec le dispatching de RTE le (*Jour Mois Année),* nous revenons vers vous concernant les perturbations de l'installation de production …… le *(Jour Mois Année*) à *(HHhMM).*

Nous avons observé sur le réseau public de transport d'électricité un déclenchement de la liaison …… (*NOM XX kV*) le (*Jour Mois Année*) à (*HHhMM*).

Cette liaison participe à votre réseau : ☐ amont ☐ d'évacuation.

Ce défaut a entrainé la coupure de la liaison …..(*NOM XX kV*) d'une durée de …. (*heures / minutes / secondes*)

Si la cause est déjà identifiée :

- Ce déclenchement est dû à …. (*un impact de foudre/une activité avifaune/autres…)*

Si la cause est inconnue:

- La cause du déclenchement n'a pas été identifiée.

  Des investigations sont …. (*en cours, terminées*) : …….

L'autorisation de remise sous tension vous a été signifiée le *(Jour Mois Année)* à *(XXhXX).*

Vous trouverez le suivi de nos engagements contractuels sur https://portail.services.rte-france.com/

Prochaines échéances :

☐ Nous reviendrons vers vous sous (*XX*) jours pour une analyse plus approfondie de l'événement.

☐ Au vu des actions déjà entreprises, notre analyse pour cet événement est terminée. Pour toutes informations complémentaires, vous pouvez contacter votre interlocuteur commercial.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de nos salutations distinguées

[Logo Producteur] ***[Exemple]***

Indisponibilité Non Programmée provenant d'une Installation de Production

Date : JJ/MM/AAAA

Interlocuteur – qualité : ……

Titre : **information perturbation**

Installation de Production : ……

Indisponibilité Non Programmée :

Point de Surveillance Technique (PST) : ……
Période du : …./…./ …. à …h …. Au : …./…./……. à …h….

Conséquence pour l'Installation de Production :

☐ Arrêt de l'injection
☐ Limitation (à décrire) : ……..

Analyse – actions mises en œuvre :
……

……

……

Information complémentaire à suivre ? (retour d'expérience commun, complément d'information à venir) :

☐ Non ☐ Oui Echéance : ……

Annexe 8 : Description des transformateurs de mesure et des Compteurs

Point de Comptage n° ……..

[Il y a autant de triplets de tableaux qu'il y a de Points de Comptage. Les caractéristiques pré-saisies en italique dans les tableaux ci-après sont celles par défaut.]

	Transformateur de mesure de courant	Transformateur de mesure de tension
Propriété	*Client*	*Client*
Nombre d'appareils	*3 (1 par phase)*	*3 (1 par phase)*
Rapports de transformation	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*	*Tous les rapports possibles sont mentionnés.*
Rapport utilisé	*On précise le rapport utilisé*	*On précise le rapport utilisé*
Classe de précision (de l'enroulement utilisé)	*0,2 / 0,2S / 0,5 / 0,5S*	*0,2 / 0,5*

Le Point de Comptage est le point physique où sont placés les transformateurs de courant et de tension destinés au comptage des flux d'énergie.

La Partie propriétaire du Dispositif de Comptage est : … [RTE ou le Client]

Identification des Compteurs :

	Compteur triphasé d'énergie (Compteur de Référence)	Compteur triphasé d'énergie (compteur de vérification)
Classe de précision	*0,2 S en actif, 2 en réactif*	*0,2 S en actif, 2 en réactif*

[Optionnel : préciser si nécessaire s'il y a en plus un enregistreur de puissance télé-relevable et/ou un contrôleur local directement télé-relevable et avec totalisation des Points de Comptage énumérés ci-dessus]

	Energie Active	Energie Réactive
Poids des impulsions sur le bornier client	....	....

Annexe 9 : Force majeure

[A compléter le cas échéant, si les Parties se mettent d'accord pour modifier la durée de 3 mois au-delà de laquelle un événement de force majeure peut donner lieu à une résiliation du CART par l'une des Parties, conformément aux Conditions Générales. Dans le cas contraire, indiquer : SANS OBJET]

Par dérogation, le délai de 3 mois mentionné aux Conditions Générales est remplacé par le délai suivant :

6 Mois.